

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : Réglementation du port d'une tenue vestimentaire décente sur l'espace public communal.**

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure,

**Considérant** que l'exhibition d'un torse nu, qu'il soit masculin ou féminin, en dehors des espaces attendus comme les espaces de baignade, est de nature à porter atteinte à la décence vestimentaire et au bon ordre, voire d'être perçue comme une exhibition sexuelle aux regards des plus jeunes, en inéquation avec les valeurs de la citoyenneté que souhaite leur transmettre la municipalité ;

**Considérant** que le port du maillot de bain dans un espace public, en dehors des espaces de baignade, peut être de nature à altérer l'hygiène et la salubrité publique ;

**Considérant** que ces tenues de plage peuvent, pour certaines, apparaître choquante et inappropriées ;

**Considérant** qu'il est de la compétence du Maire de veiller au bon ordre et de réglementer l'usage de la voirie communale ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** En dehors des plages et de leurs abords (voie jouxtant les plages et parkings, sauf parking du Château), il est interdit de se trouver sur la voie publique ou dans un lieu public seulement vêtu d'une tenue de bain, ou même seulement le torse dénudé.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction prendra effet dès que l'arrêté aura acquis son caractère exécutoire puis chaque année du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre.

**ARTICLE 3 :** Toute violation des interdictions édictée dans le présent arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 4 :** Madame la directrice générale des services, le chef de service de la police municipale, le commandant de communauté de brigades de gendarmerie de PORNIC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 26 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

**Daniel BRETON**

